

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/el/arrete/2022/06/23/2022041535/justel>

Dossier numéro : 2022-06-23/15

Titre

23 JUIN 2022. - Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 2 novembre 2017 fixant le règlement de répartition des affaires du tribunal de première instance du Luxembourg et modifiant l'arrêté royal du 14 mars 2014 relatif à la répartition en divisions des cours du travail, des tribunaux de première instance, des tribunaux du travail, des tribunaux de l'entreprise et des tribunaux de police

Source : JUSTICE

Publication : Moniteur belge du 01-08-2022 page : 60240

Entrée en vigueur : 01-09-2022

Table des matières

Art. 1-4

Texte

Article [1er](#). Dans l'article 6, alinéa 2, troisième tiret, de l'arrêté royal du 2 novembre 2017 fixant le règlement de répartition des affaires du tribunal de première instance du Luxembourg et modifiant l'arrêté royal du 14 mars 2014 relatif à la répartition en divisions des cours du travail, des tribunaux de première instance, des tribunaux du travail, des tribunaux de l'entreprise et des tribunaux de police, les mots " aux matières socio-économiques, aux affaires financières et fiscales, " sont insérés entre les mots " les causes relatives " et les mots " aux douanes et accises ".

[Art. 2](#). Toutes les affaires déjà pendantes à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté continueront à être traitées par la division initialement saisie.

[Art. 3](#). Le présent arrêté entre en vigueur le premier jour du mois suivant celui de sa publication au Moniteur belge.

[Art. 4](#). Le ministre qui a la Justice dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.